

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du **03 MARS 2022** portant nomination en qualité d'attaché d'administration –
Mme Canaud (Aurélie)
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu la liste du 14 décembre 2021, des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides au titre de l'année 2022,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2022, Mme Aurélie Canaud, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, 8^{ème} échelon (indice brut 506), est nommée en qualité d'attaché d'administration de l'État, au 5^{ème} échelon du grade d'attaché d'administration (indice brut 567) avec une ancienneté conservée de quatre mois et dix-neuf jours.

Article 2

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur les crédits de personnel du budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (comptes 1.11, 1.12 et 1.14).

Article 3

Le secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur *le site internet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides*.

Fait le **03 MARS 2022**

Le Directeur général de l'O.F.P.R.A.


Julien BOUCHER